

je souhaite organiser une manifestation sportive avec participation de véhicules à moteur hors voie publique sur parcours non homologué

Où ...

Les manifestations concernées sont essentiellement les enduros moto et 4X4.

Si la manifestation se déroule dans un seul arrondissement, le sous-préfet est compétent pour statuer sur les demandes, après avis de la commission départementale de la sécurité routière.

Si la manifestation se déroule dans plusieurs arrondissements et/ou plusieurs départements, le préfet du département de départ de la manifestation a compétence pour statuer, après avis des préfets de chaque département traversé par la manifestation et de la commission départementale de la sécurité routière.

Au guichet de la préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 BAR LE DUC Cedex
☎ 03 29 77 55 55
courriel : pref.courrier@meuse.gouv.fr

ouverture des guichets du
lundi au vendredi de 8h45 à 12h
et sur RDV de 13h30 à 17h

Au guichet de la sous-préfecture de Commercy
22 avenue Stanislas
CS 60087
55205 COMMERCY CEDEX
☎ 03 29 91 11 52
courriel : sp-commercy@meuse.gouv.fr

Ouverture des guichets du
lundi au vendredi de 8h45 à 12h
et sur RDV de 13h30 à 17h

Au guichet de la sous-préfecture de Verdun
1 Place Saint-Paul
B.P. 723
55107 VERDUN cedex
☎ 03 29 84 66 00
courriel : sp-verdun@meuse.gouv.fr

Ouverture des guichets du
lundi au vendredi de 8h30 à 12h
et sur RDV de 13h30 à 17h



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Date de création	03/03/2015	Date de mise à jour (vérification annuelle)	19/03/2015	Date de mise à jour (évolution réglementation)	/
------------------	------------	--	------------	---	---

procédure

Les services en charge de la voirie, de la surveillance de la circulation, des sports et de l'environnement, ainsi que la commission départementale de la sécurité routière, sont consultés.

comment ... (liste des pièces à fournir)

1. le formulaire Cerfa n° 13390*03.
2. un document précisant les modalités et les caractéristiques de la manifestation.
3. un plan détaillé des voies et des parcours empruntés et un plan masse dès lors qu'il s'agit d'une manifestation se déroulant sur un circuit.
4. le règlement applicable à la manifestation, en conformité avec les règles mentionnées à l'article R.331-19 du code du sport.
5. le nombre maximal de spectateurs attendus à cette manifestation.
6. le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers ainsi que les mesures prises par l'organisateur pour garantir la tranquillité publique pendant toute la durée de la manifestation.
7. les nom et qualités de la personne désignée comme «organisateur technique» par l'organisateur de la manifestation, et chargée à ce titre de s'assurer que les règles techniques et de sécurité prescrites par l'autorité administrative compétente après avis de la commission départementale de la sécurité routière sont respectées.
8. une attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur de la manifestation et couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des participants à la manifestation et de toute personne, nommément désignée par l'organisateur, prêtant son concours à l'organisation de la manifestation.
9. une étude d'impact des effets de la concentration sur les sites Natura 2000 traversés ou proches de l'itinéraire.

Tarifs

la commission départementale de la sécurité routière peut demander le remboursement des frais d'étude du dossier .

informations utiles ...

- cliquer sur le lien : <http://www.service-public.fr/>



- cliquer ici : [FAQ service-public.fr](http://FAQ.service-public.fr)

